



# REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20251230-DM2025-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

## DECISION DU MAIRE

N° DM2025-57

**Objet :** SNCF Réseau : contrat de prestation ponctuelle pour les études préliminaires d'aménagement du PN 41

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent, l'aménagement du passage à niveau n° 41 s'avère indispensable pour assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité de solliciter la SNCF Réseau (propriétaire des installations) afin d'étudier le déplacement de certaines installations ferroviaires au droit de ce passage à niveau ;

Vu le contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle établie par la SNCF Réseau d'un montant de 29 045 € HT ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer le contrat établi par la SNCF Réseau, d'un montant de 29 045 € HT, pour la fourniture d'une prestation ponctuelle, en vue de la réalisation d'études préliminaires relatives à l'aménagement du passage à niveau n° 41.

### Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 30 décembre 2025

Le Maire,  
Serge GUERIN

